

LES MESURES ENCADRANT LES RASSEMBLEMENTS

JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2020

LES RASSEMBLEMENTS ET RÉUNIONS À CARACTÈRE PROFESSIONNEL, LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES

RÈGLES

- Non soumis à une déclaration préalable
- Pas de limitation du nombre de participants sous réserve du respect impératif de la distanciation sociale et des mesures d'hygiène

SONT CONCERNÉS NOTAMMENT :

Centres de formation, salles de sport, gymnases, établissements scolaires, réunions de parents d'élèves dans les établissements scolaires, commerces, cérémonies funéraires

Quand ils se déroulent dans un ERP :
réunions associatives, syndic de copropriété, mariages, baptêmes,...

LES RASSEMBLEMENTS PONCTUELS ORGANISÉS DE PLUS DE 10 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS TOUT LIEU OUVERT AU PUBLIC

RÈGLES

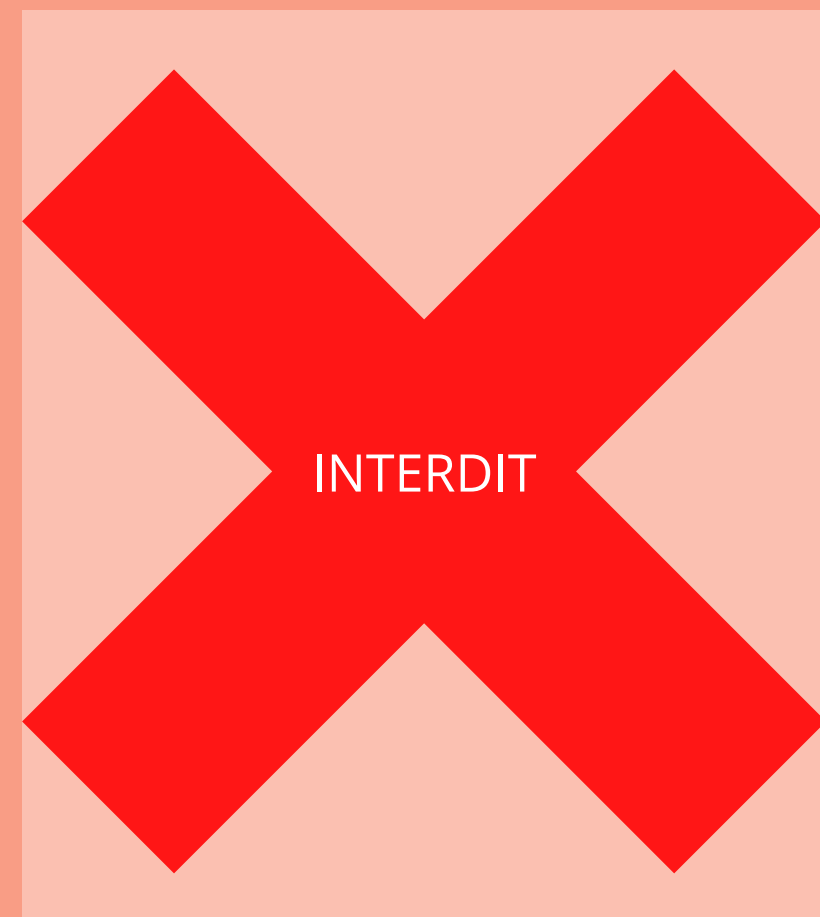
- Déclaration préalable déposée auprès de la commune du lieu de rassemblement
- Respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Interdiction possible par le haut-commissariat

SONT CONCERNÉS NOTAMMENT :

- Manifestations sportives ou culturelles (hors ERP)
- Marché aux puces

LES RASSEMBLEMENTS INFORMELS DE PLUS DE 10 PERSONNES SUR LES PLAGES, LES BERGES DES RIVIÈRES, DANS LES ESPACES VERTS, LES AIRES DE LOISIRS, LES PARCS, LES JARDINS, LES AIRES DE PIQUE-NIQUE AMÉNAGÉES ET TOUT AUTRE SITE UTILISÉ À CET USAGE



LES RASSEMBLEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU À USAGE EXCLUSIF D'HABITATION

RÈGLES

- Non soumis à une déclaration préalable
- Gestes barrières et distanciation sociale fortement recommandés
- Limitation du nombre de personnes recommandée

SONT CONCERNÉS NOTAMMENT :

- Anniversaire
- Barbecue
- Veillée mortuaire dans un lieu d'habitation
- Réunion associative
- Syndic de copropriété

